



Communiqué de Presse **Sénonais** **RD 26**

Réfection de la couche de roulement en enrobé **Communes de Sens et Saint-Martin-du-Tertre** **En Agglomération** **Sous circulation et Déviation**



Le Conseil Départemental de l'Yonne entreprend des travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la Route Départementale (RD) 26, sur le territoire des communes de Sens et Saint-Martin-du-Tertre. Ceux-ci seront réalisés par les agents des services routiers départementaux du 6 au 16 novembre 2018 ; ces dates sont susceptibles d'évoluer si les conditions météorologiques le nécessitaient.

Secteur des travaux

Les travaux seront réalisés depuis le giratoire Patton en direction de la ville de Saint-Martin-du-Tertre sur un linéaire de 1000 mètres.

Étapes des travaux

- Rabotage de la chaussée sur 20 centimètres d'épaisseur.
- Mise en place d'une couche de base sur 14 centimètres d'épaisseur.
- Mise en œuvre d'une couche de roulement sur 6 centimètres d'épaisseur.

Règlement de circulation

La circulation sera maintenue dans un seul sens, du giratoire Patton en direction de la ville de Saint-Martin-du-Tertre.

L'autre sens sera dévié par les Boulevards de Verdun, Avenue de Senigallia, la rocade sud route de Sens, avenue Jean-Jaurès et avenue de la Paix.

La vitesse de circulation sera réduite dans l'emprise du chantier.

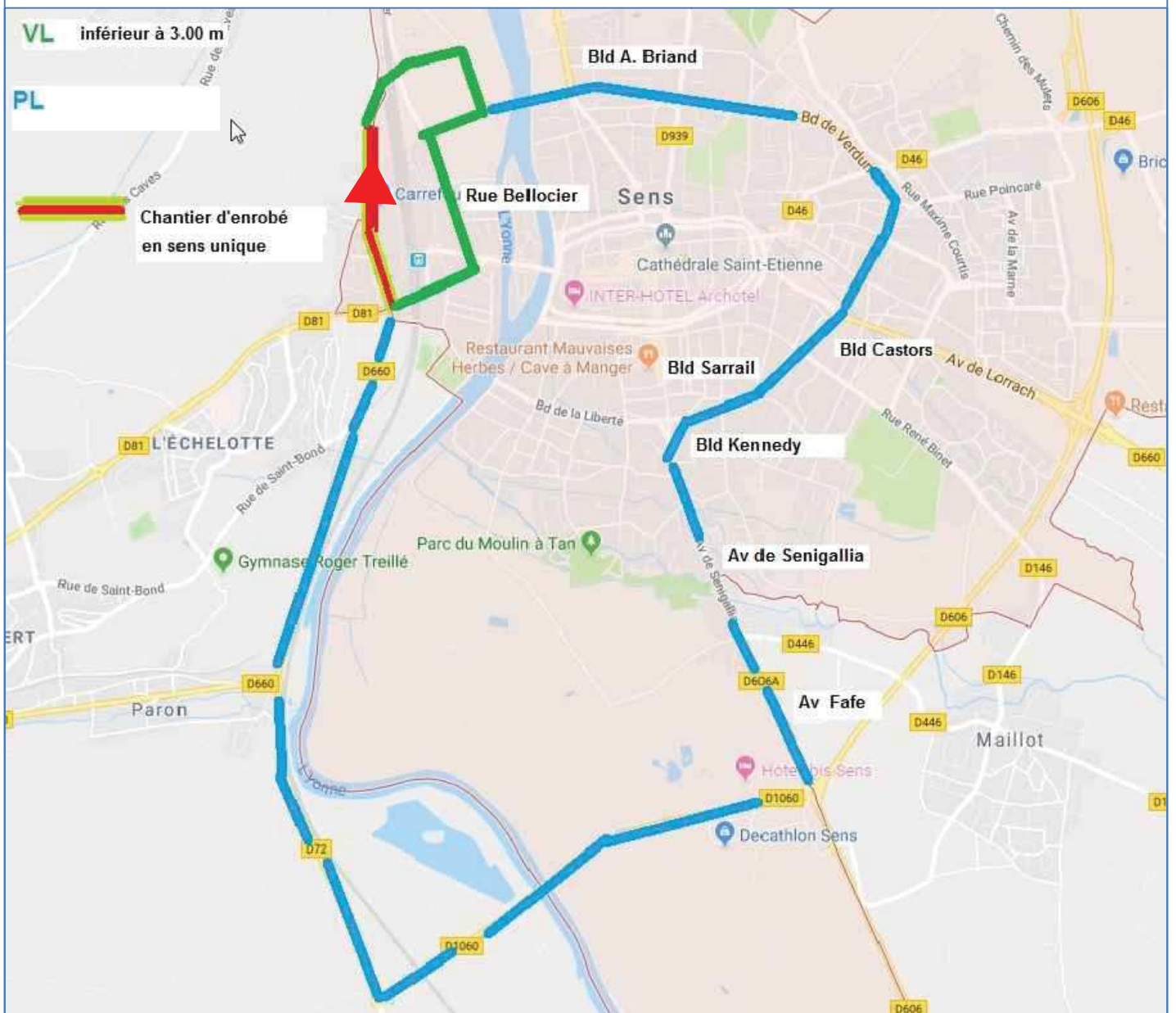
Une signalisation spécifique sera mise en place pour guider les usagers et protéger la zone de travail.




[Consultez ici les communiqués de presse et les plans de déviation](#)
sur le site lyonne.com /suivi des chantiers du Conseil Départemental
Soyez particulièrement attentifs à la signalisation mise en place
pour votre sécurité et celle des agents qui travaillent sur le chantier !
Anticipez et prévoyez d'allonger votre temps de trajet
pendant la période des travaux.

RD 26

Travaux d'enrobé Ville de SENS

Règlement de circulation



-  Zone de travaux - Section à sens unique
-  Itinéraire de déviation PL
-  Itinéraire de déviation VL inférieur à 3 mètres